|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Délibération confiant au centre de gestion du Morbihan** **la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes** |

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* sous la présidence de .... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le maire *(ou le président)* informe l’assemblée :

Conformément à l’article L135-6A du code général de la fonction publique (CGFP), aucun agent public ne doit subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte d'intimidation. En conséquence, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet (CGFP, art. L135-6) :

* De recueillir les signalements des agents qui s’estiment victimes d’atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d’intimidation ;
* De les orienter vers les autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte trois procédures (CGFP, art. R135-1) :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier le dispositif au centre de gestion dont ils relèvent (CGFP, art. L452-43 et art. R. 135-2).

Dans ces conditions, *le maire (ou le président)* propose à l’assemblée que soit confié au centre de gestion du Morbihan le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes pour notre *collectivité/établissement*, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

⮊ **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6A, L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;

Considérant que le comité social territorial a été informé le … ;

**DECIDE d**e confier au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes ;

**DONNE DÉLÉGATION** au *maire (ou au président)* pour signer la convention, annexée à la présente délibération.

Il appartiendra au maire *(ou au président)* d’informer, de l’existence du dispositif de signalement, des procédures qu’il prévoit et des modalités pour y accéder.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

Fait à...........................................,

le .........................................

Prénom, nom et qualité du signataire

- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..

- Publié le : ………………………………………………………………

Le maire (ou le président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. la présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).